



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 12770	De <b>M. Marc Le Fur</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Culture et communication		<b>Ministère attributaire</b> > Culture et communication
<b>Rubrique</b> > propriété intellectuelle	<b>Tête d'analyse</b> > droits d'auteur	<b>Analyse</b> > loi n° 2009-669 du 12 juin 2009. mise en oeuvre.
Question publiée au JO le : <b>04/12/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/03/2013</b> page : <b>2565</b>		

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la mise en œuvre de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, complétée par la loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet et sur l'activité de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI). Cette dernière bénéficie du statut d'autorité publique indépendante (autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale). Dans son rapport 2012, l'HADOPI fait état d'une baisse du téléchargement illégal. D'après elle, la constatation d'une baisse du téléchargement illégal signifierait que les Français se sont tournés vers le téléchargement légal, notamment de musique. À l'appui, la Haute autorité présente les audiences des principaux sites de téléchargement et de *streaming*, connus pour héberger des contenus illégaux, principalement des vidéos qui accusent, eux, une baisse de plus d'un million de visiteurs. Cependant, entre décembre 2010 et décembre 2011, l'audience des sites légaux mis en avant par l'HADOPI a presque stagné, ce qui ne témoigne pas d'un report d'audience de l'illégal vers le légal. Elle est restée, sur cette même période, entre 13,6 millions et 13,7 millions de visiteurs uniques, selon les chiffres de Médiamétrie. S'agissant du téléchargement, les sites légaux sont soit en stagnation, soit même en léger recul. Dans son rapport 2012, l'HADOPI indique d'ailleurs « qu'en pratique, face aux mutations rapides des usages, des techniques et du contexte économique, les outils posés par le législateur, se révèlent trop statiques pour lui permettre de prendre à bras le corps les nombreuses problématiques ». Lors de la précédente législature, les députés de l'actuelle majorité ont défendu l'idée de la licence globale. À l'occasion des campagnes présidentielles et législatives, de nombreux parlementaires de l'actuelle majorité ont soutenu l'idée d'une éventuelle participation des internautes au financement de la création, ou contribution créative. Plus récemment est apparue l'idée d'une taxation des flux au titre de la copie privée. Au regard de ces éléments, il lui demande si le Gouvernement envisage de revoir les outils législatifs actuels et éventuellement d'ouvrir le débat sur l'opportunité de mettre en œuvre la « licence globale » ou la contribution créative.

### Texte de la réponse

La France s'est dotée au milieu des années 80, sous la présidence de Monsieur François Mitterrand, d'instruments qui ont permis de créer un système cohérent favorisant la création, la production, la distribution, la diffusion des œuvres littéraires, cinématographiques, audiovisuelles. Grâce notamment au prix unique du livre, au fonds de soutien au cinéma, aux obligations des chaînes de télévision, la France a pu conserver et développer une offre culturelle riche, variée et accessible. À l'ère du numérique, ce dispositif doit être adapté et complété. C'est pourquoi, par une lettre du 6 août 2012 signée de la ministre de la culture et de la communication, le Gouvernement a confié à Monsieur Pierre Lescure une « mission de concertation sur les contenus numériques et la politique



culturelle à l'heure du numérique ». Cette mission doit permettre de préparer « l'Acte II de l'exception culturelle », c'est-à-dire l'adaptation des mécanismes et instruments mis en place dans les années 1980 pour favoriser la création et la diffusion des oeuvres culturelles, aux enjeux de la révolution numérique, qui renouvelle les contenus et transforme les relations entre créateurs, industries créatives et usagers. La mission poursuit un triple objectif : dans le souci de défendre les créateurs, la mission doit produire des conclusions sur les termes d'une lutte efficace contre les pratiques illégales, établie avec les autres États européens et qui tienne compte des attentes et des pratiques sociales ; la régulation des flux financiers associés à la création implique aussi de définir les mécanismes qui garantiront un équilibre meilleur et éviteront la concentration progressive de la valeur créée par les échanges, du côté des opérateurs les plus puissants ; la prise en compte des attentes des publics et la volonté d'offrir un accès du numérique au plus grand nombre supposent de faire des propositions sur le financement de la numérisation, sur l'adaptation de l'offre à la demande, sur les mécanismes de financement de la création, sur les modalités de gestion des droits... Cette mission de concertation dresse actuellement un bilan de l'exercice par la Haute Autorité de ses différentes missions.